

Délibération du Conseil Municipal de la Commune de Beaumont

L'an deux mille vingt et un et le 4 février à 19 h 30, le Conseil Municipal de Beaumont (Haute-Savoie), régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Marc GENOUD, Maire.

Nombre de membres

| | |
|---------------|----|
| En exercice | 23 |
| Présents | 20 |
| Votants | 22 |
| dont Pouvoirs | 02 |

Présents : Le Maire, Genoud Marc,
MM les Adjointes : C. Seifert, R. Personnaz, P. Meylan, S. Mercet
MM les Conseillers : Nathalie Laks, Nicolas Laks, A. Saint-Pierre, S. Pérou, A. Blanc, C. Arhuero, C. Roy, J. Personnaz, V. Roy, S. Manganelli, S. Baud, S. Casabianca, R. Cusin, G. Vilmint, M. Aragon
Pouvoirs : T. Eudes donné à S. Baud, F. Aragon donné à M. Aragon
Excusés : S. Tugler-Rossi
A été nommé secrétaire : C. Roy

GESTION DES INSTANCES- Règlement intérieur du Conseil Municipal

L'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur.

Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Certaines dispositions doivent impérativement figurer dans le règlement intérieur (chapitre I), d'autres, plus facultatives, sont laissées à l'appréciation du conseil municipal au regard des circonstances locales (chapitres II à VII).

Le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du conseil municipal. Il s'impose en premier lieu aux membres du conseil, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit : le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation de la délibération du conseil municipal.

Compte tenu de la création d'une commission Transition Energétique et Ecologique,

Il est proposé au conseil municipal, qui accepte à l'unanimité, de modifier le règlement intérieur annexé.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Certifié exécutoire,
A Beaumont, le
Le maire,



Le maire,

M. GENOUD

